

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles
Note d'orientation
Règles régissant les courtiers membres

Destinataires à l'interne:
Affaires juridiques et conformité
Comptabilité réglementaire
Crédit
Détail
Haute direction
Inscription
Opérations
Pupitre de négociation
Secteur institutionnel
Vérification interne

Personne-ressource:
Louis Piergeti
Vice-président à la conformité des finances et
des opérations
416 865-3026
lpiergeti@iroc.ca

08-0002
Le juin 2 2008

Conventions standards du secteur

Cet avis a pour objet d'informer les membres du plan de transition mis en place pour le renouvellement de la signature des conventions standards du secteur auxquelles l'ACCOVAM et ses membres sont parties. L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et Services de réglementation du marché inc. (SRM), tous deux des organismes d'autoréglementation, ont fusionné avec effet au 1^{er} juin 2008 pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). L'ACCOVAM continuera d'exister en une capacité limitée pendant une durée maximale de cinq ans pour régler les questions de mise en application, notamment la mise en application des conventions du secteur avec les sociétés membres qui ne peuvent pas être transférées à l'OCRCVM. À partir du 2 juin 2008, toutes les conventions du secteur avec les sociétés membres seront signées avec l'OCRCVM qui sera la partie désignée.

AVIS DE L'OCRCVM

Conventions standards du secteur

Voici une description des conventions standards du secteur touchées par la fusion. Elles peuvent être téléchargées à partir de notre site web www.ocrcvm.ca.

- Convention uniforme de subordination de prêt : cette convention subordonne le remboursement du prêt au droit des créanciers ordinaires, tels que les clients, et stipule que le prêt ne peut pas être remboursé sans l'autorisation de l'OAR. En plus du changement de nom, qui est remplacé par OCRCVM, la seule révision importante de la convention est que le terme « créanciers ordinaires » a été remplacé par le terme « clients admissibles à une protection du FCPE » – ce qui est l'objet visé de la subordination.
- Cautionnement uniforme par les membres et les sociétés liées : cette convention accorde une garantie entre eux aux membres liés, par la propriété directe ou indirecte, en cas d'insolvabilité. Aucun changement.
- Conventions concernant les remisiers et les courtiers chargés de comptes : ces conventions sont divisées en quatre types d'ententes qui traduisent un plus grand ou un moins grand degré de service fourni par les courtiers chargés de comptes. Le nom a été remplacé par celui de OCRCVM et toutes les mentions de bourses qui ont pu être des OAR à un moment donné ont été retirées.

Plan de transition

Toutes les modifications (augmentations/diminutions) d'un prêt subordonné existant signé auparavant avec l'ACCOVAM nécessiteront une nouvelle signature de la convention de prêt subordonné avec l'OCRCVM. Cela nécessitera l'annulation du prêt subordonné existant et la signature de la convention de prêt subordonné révisée. Toute convention de prêt subordonné existante encore en vigueur le 1^{er} juin 2010 devra être resignée sur la convention révisée.

Toutes les conventions de cautionnement réciproque doivent être mises à jour au cours d'une période de transition de six mois qui se terminera le 31 décembre 2008.

AVIS DE L'OCRCVM

Toutes les conventions de remisiers et de courtiers chargés de comptes doivent être resignées à mesure qu'elles devront être renouvelées. L'OCRCVM gardera trace des dates de renouvellement de ces conventions.

Avenant d'assurance des institutions financières

L'article 3 du règlement 400 exige que les assureurs accordant une police d'assurance des institutions financières avisent l'ACCOVAM au moins 30 jours avant l'expiration ou l'annulation de la période de couverture stipulée. À mesure que les polices devront être renouvelées, nous exigeons que l'avenant soit modifié en vue de faire signifier cet avis à l'OCRCVM.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Louis Piergeti, vice-président à la conformité des finances et des opérations ou avec Ciro Mirabella, directeur de la conformité des finances et des opérations.